

N°	Objet	Date
110703	ARRETE INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE	07/07/2011

Le Maire de la Commune de Revel Tourdan,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU le code de la santé publique notamment son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 mai 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDERANT l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de notre village

CONSIDERANT le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants,

CONSIDERANT que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période diurne ou nocturne sur le domaine public,

CONSIDERANT les doléances des riverains,

CONSIDERANT les interventions effectuées par les services de Gendarmerie pour ces motifs,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées

ARRETE

ARTICLE 1 : la consommation d'alcool sera interdite sur l'ensemble du territoire communal, jardin public, places, abords de l'école primaire, et sur l'ensemble des rues de la commune tous les jours et ce à toute heure du jour et de la nuit

ARTICLE 2 : la consommation de boissons alcoolisées sera seule autorisée dans le cadre commercial des bars, cafés et restaurants et lors de manifestations exceptionnelles et festives organisées par les associations ou dans le cadre des fêtes de quartier, les responsables en ayant fait la demande préalablement

ARTICLE 3 : Le maire, Le Commandant de brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis Monsieur le Sous Préfet et affiché.



Revel Tourdan, le 7 juillet 2011

Le Maire

Sylvie DEZARNAUD